

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME ETE REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR M. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : M. WILLAUME, MME COMMISSIONE

ABSENTS : MME RENKLICAY, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0043 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE LA VILLE – PHILIPPE RIO – AFFAIRE JDD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT relatifs à la Responsabilité et protection des élus

Vu la jurisprudence en la matière et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat sur la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE, Section, 8 juin 2011, Farré)

Vu le contrat d'assurance de la ville portant sur la protection fonctionnelle des élus et des agents municipaux,

Vu l'article du Journal du dimanche du 25 janvier 2015 intitulé « La crise a certainement débuté ici, à la Grande Borne » qui met en cause la gestion municipale,

Vu les courriers de monsieur le Maire respectivement du 29 janvier et du 26 mars, demandant un droit de réponse,

Vu l'action en référé engagée le 23 avril 2015, avec première audience le 12 juin 2015,

Considérant que la protection fonctionnelle des élus est un droit,

Considérant que l'assureur prendra directement en charge les honoraires d'avocat ainsi que les frais de justice nécessaires.

Délibère, et,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à monsieur le Maire dans le cadre d'une action dirigée contre le Journal du dimanche relatif à son article du 25 janvier 2015 intitulé « La crise a certainement débuté ici, à la Grande Borne » qui met en cause la gestion municipale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Précise que la dépense résultant de cette action sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote pour : 27

Abstentions : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27 mai 2015

Transmis en Sous Préfecture le 29.05.15